

Eco-quartier Saint-Vincent-de-Paul

Comité d'organisation de la concertation du 6 juin 2016 – 19h

Compte-rendu

Présents

Prénom / NOM	Organisme
Marianne AUFFRET	Mairie du 14ème - adjointe en charge de l'urbanisme, des grands projets d'aménagement et de la santé
Florentin LETISSIER	Mairie du 14ème - adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, de l'eau, du plan climat et de l'économie sociale et solidaire - élu de quartier Montparnasse-Raspail
Hervé BEGUE	Mairie du 14ème - Conseiller de Paris
Thomas CHARRIER	Mairie du 14ème arrondissement
Pascale LEBEAU	Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement
François HOTE	Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement
Bernard HERVIER	Conseil de Quartier Montparnasse-Raspail
Alain FARGUES	Conseil de Quartier Montparnasse-Raspail
François SCHLUMBERGER	Association Quartier Saint-Vincent-de-Paul (AQSVP)
Jean François LEQUOY	Association Quartier Saint-Vincent-de-Paul (AQSVP)
Marielène WEBER	HESP'ERE 21
Michèle UNTERSTELLER	Collectif éco-quartier Saint-Vincent-de-Paul (CESVP)
Odile LECOINTE	Mediaterre Conseil
Charlène ARDAILLON	Mediaterre Conseil
Pierre-Antoine TIERCELIN	Ville Ouverte
Léa GOLFIER	Ville Ouverte

L'ordre du jour de cette réunion était consacré à un temps de discussion sur l'étude d'impact environnemental du projet puis un échange sur la finalisation du bilan de la concertation.

Présentation de l'étude d'impact environnemental du projet

La direction de l'urbanisme de la Ville de Paris a mandaté le bureau d'étude Mediaterre Conseil pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet d'éco-quartier Saint-Vincent-de-Paul. D'autres bureaux d'études spécifiques ont été mandatés en parallèle pour réaliser des études techniques : étude acoustique, étude biodiversité, étude de la pollution des sols, ...

Odile LECOINTE et Charlène ARDAILLON de Mediaterre Conseil présentent le rôle et les grandes lignes du contenu de l'étude d'impact.

L'étude d'impact environnemental (EIE) est un document qui doit **participer à la conception du projet d'éco-quartier** Saint-Vincent-de-Paul, de façon itérative, et **veiller à améliorer le projet vis-à-vis de l'environnement**. Son rôle est **d'éclairer les décideurs** et **d'informer le public**.

La réalisation de l'EIE a débuté au printemps 2015, notamment avec le diagnostic faune/flore qui a été mené sur une année complète pour prendre en compte les 4 saisons.

Contenu de l'étude d'impact

L'EIE est un document réglementaire, dont le contenu est régi par l'article R122-5 du code de l'environnement. Il comprend :

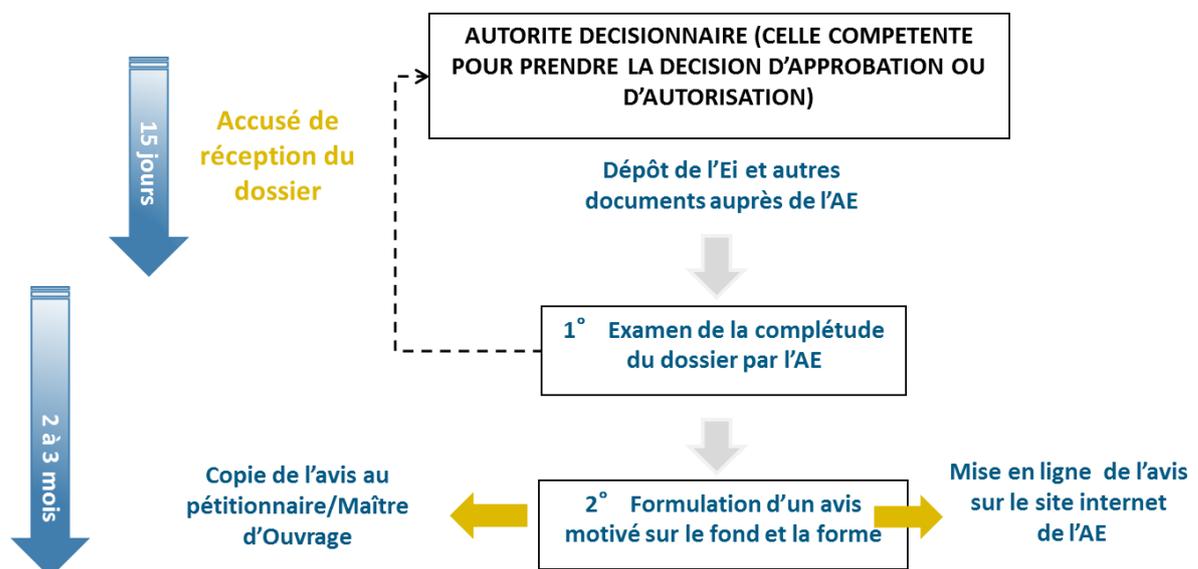
1. Résumé non technique
2. Description du projet : situation, modalité de concertation, programme (délibération 2014 DU 1113)
3. Analyse de l'état initial de l'environnement du site
4. Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
5. Analyse des effets du projet et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet
6. Appréciation des impacts sur l'ensemble du programme
7. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
8. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes
9. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

L'étude d'impact est un document conséquent (plus de 600 pages). L'étude dans sa globalité sera rendue publique et dotée d'un résumé non technique qui vise à en communiquer les conclusions de façon synthétique.

→ Les grandes lignes de l'EIE qui ont été présentées aux membres du COC se trouvent dans le diaporama de la réunion.

Avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public

L'autorité environnementale (AE) est saisie lorsque le projet doit faire l'objet d'une autorisation, ce qui est le cas de la création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.



Si le projet doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives ou d'approbation nécessitant l'étude d'impact, l'AE doit être saisie dans le cadre de chacune des procédures.

L'autorité environnementale a 2 mois pour vérifier que l'EIE est complète et donner son avis sur le fond et la forme. Son rôle est de vérifier que les mesures suffisantes aient été proposées. L'avis permet d'enrichir le document pour mieux répondre aux préoccupations environnementales mais ce n'est pas un avis favorable ou défavorable.

C'est un avis simple mais obligatoire, joint au dossier de mise à disposition du public. Suite à la publication de cet avis, le maître d'ouvrage a la possibilité de joindre un dossier en réponse pour compléter l'EIE.

Pour ce projet, l'Autorité Environnementale qui émettra un avis est la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

L'EIE sera mise à disposition entre mi-septembre et mi-octobre pendant 1 mois et sera accompagnée d'un registre à destination du public.

Temps d'échange

L'état initial de l'environnement du site et l'analyse des effets du projet et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet

Un membre du COC souligne que la création de l'éco-quartier aura un impact sur le milieu humain en termes de stationnement. Les nouveaux habitants se gareront potentiellement dans le quartier ce qui générera un accroissement du nombre de voitures cherchant à stationner, sans augmentation du nombre de places. Les participants se demandent également si les impacts de la création du nouveau quartier sur les transports publics ont été considérés.

Odile LECOINTE. Explique que les conséquences de l'accroissement de la population sur le réseau de transport en commun ont été étudiées et intégrées dans les impacts du projet sur le milieu humain.

Suite à la question d'un participant, Odile Lecointe précise qu'une étude a été réalisée concernant la présence d'amiante sur le site. L'étude révèle qu'il y a de l'amiante presque partout sur le site, que ce soit dans les colles ou les mastics utilisés dans la construction, ou encore dans les descentes d'eau. Une intervention avec confinement du chantier sera donc réalisée.

L'avis de l'autorité environnementale et la mise à disposition du public

Les participants souhaitent connaître les lieux de mise à disposition de l'EIE et savoir qui a la charge de décider d'intégrer ou non les remarques formulées dans le registre. Une personne demande si une exposition sera réalisée pour présenter l'EIE.

Pierre-Antoine TIERCELIN. L'EIE sera mise en ligne sur la plateforme du projet Saint-Vincent-de-Paul et consultable en Mairie du 14^{ème} arrondissement où se trouvera le registre. Un registre électronique sera également à disposition du public.

L'étude est très complexe et la création d'une exposition présenterait le risque de trop simplifier son contenu et de perdre du sens. La direction de l'urbanisme préfère privilégier un temps d'atelier pour expliquer au public l'EIE et répondre aux questions. Cet atelier sera organisé en septembre-octobre avec une présentation de l'EIE par Mediaterrre Conseil et un temps d'échange.

Florentin LETISSIER propose de mener des ateliers avec les habitants sur les thématiques environnementales, notamment celle de l'énergie.

François HOTE précise que ce type d'atelier pourra être mis en place lorsque l'aménageur sera désigné. Celui-ci sera en mesure de conduire des études avec des opérateurs pour approfondir les questions énergétiques. Lors de cette étape du processus de projet, les réflexions pourront être partagées et discutées avec les habitants.

Bilan de la concertation

Pierre-Antoine TIERCELIN. Un travail en 3 temps avait été convenu avec les membres du COC : la réalisation d'un bilan de la concertation par Ville Ouverte, une relecture par les membres du COC et une réunion pour discuter collectivement du bilan, l'amender et le valider. Ville Ouverte a reçu des retours de 3 acteurs, le collectif Eco-quartier (incluant HESP' ère 21 et coop svp), l'Association pour le Quartier Saint Vincent de Paul et le conseil de quartier Montparnasse Raspail.

La dernière étape de discussion commune n'a pas pu être tenue et le document final n'a pas encore été transmis aux membres. En parallèle du COC, un travail de finalisation du bilan de la concertation sous l'angle juridique a été mené et il n'a pas pu être achevé avant cette réunion du COC. Le travail du service juridique se fait sur la base d'un document dans lequel une partie des remarques envoyées par les 3 contributeurs ont été intégrées.

Temps d'échange

L'impossibilité de relire et d'amender le document final n'est pas satisfaisante selon les membres du COC, qui estiment que cela bafoue tout le processus de travail préétabli. Ils estiment qu'il est anormal de ne pas pouvoir amender le document et de devoir le découvrir et le discuter en Conseil d'Arrondissement.

Pierre-Antoine TIERCELIN explique qu'il n'y aura pas de surprises dans ce document puisqu'il émane de toute la démarche de concertation et a déjà été diffusé pour une première relecture. Les corrections qui ont été apportées sont des corrections juridiques ainsi que l'ajout d'une partie de présentation du projet et de tous les temps de concertation qui ont été organisés avec les moyens de communication mis en œuvre,

François HOTE. Présente les excuses de la Ville et précise que la Direction de l'Urbanisme est tenue à un délai très serré car la modification générale du PLU sera examinée par le Conseil de Paris en juillet. Il faut introduire la délibération à l'ordre du jour du Conseil de Paris avant le 8 juin au plus tard. Ainsi, les services ont travaillé le bilan de la concertation jusqu'au dernier moment mais sans réussir à le finaliser pour la réunion du COC du 6 juin.

Suite à la demande des membres du COC de pouvoir discuter du bilan de la concertation avant sa présentation en Conseil d'Arrondissement puis en Conseil de Paris, **une séance de travail exceptionnelle a eu lieu le mardi 7 juin à 19h**. Après finalisation du document par le service juridique, il a été envoyé aux membres du COC dans la journée du mardi 7 juin. Suite à cette séance de travail, les remarques du COC ont été intégrées à la version finale du bilan le 8 juin.